



SALON DE L'HABITAT DE LA DÉCO & DU JARDIN

21 > 24 MARS 2019

PAU

www.salondelhabitatpau.com

RÉSERVÉ À L'ORGANISATEUR

Date de retour :

N° client :

Acompte :

Règlement :

Emplacement :

Hall :

Stand :

Surface :

Angle :

Nos équipes sont à votre service pour vous aider si nécessaire à remplir le dossier et nous transmettre les informations.

N'hésitez pas à nous contacter :

Tél. 05 59 40 01 50

Email :

kkhaldoun@paucc.com

Parc des Expositions
PAU BÉARN PYRÉNÉES

7, bd Champetier-de-Ribes
64000 Pau

www.parc-expo-pau.com



DOSSIER D'INSCRIPTION ARTISANS D'ART

À RETOURNER AVANT LE 21 DÉCEMBRE 2018 accompagné d'un acompte de 50% TTC de votre commande libellé à l'ordre de la SPL PALAIS BEAUMONT / PARC DES EXPOSITIONS DE PAU

VOTRE ENTREPRISE

1 RAISON SOCIALE

Adresse.....
Code Postal..... Ville..... Pays.....
Tél..... Fax..... Portable.....
E-mail..... Site Internet.....
Secteur d'activité.....
Forme juridique.....
Code APE..... Siren/Siret (obligatoire).....
TVA intracommunautaire (obligatoire).....

2 ADRESSE DE FACTURATION (si différente)

Adresse.....
Code Postal..... Ville..... Pays.....
Tél..... E-mail.....

3 NOS INTERLOCUTEURS

DIRECTION GÉNÉRALE Nom, prénom.....
Fonction..... Tél.....

Portable..... E-mail.....

RESPONSABLE DU DOSSIER DU SALON Nom, prénom.....

Fonction..... Tél.....

Portable..... E-mail.....

RESPONSABLE DU STAND Nom, prénom.....

Fonction..... Tél.....

Portable..... E-mail.....

COMPTABILITÉ, FINANCES Nom, prénom.....

Fonction..... Tél.....

Portable..... E-mail.....

CONTACT COMMUNICATION Nom, prénom.....

Fonction..... Tél.....

Portable..... E-mail.....

4 DESCRIPTION DE VOTRE ENTREPRISE : Vous êtes : Fabricant Importateur Distributeur Commerçant
 Artisan Prestataire de services Distributeur exclusif

A - FORFAIT "INSCRIPTION OBLIGATOIRE"

	QUANTITÉ	PRIX UNIT. H.T.	TOTAL H.T.
Votre inscription comprend: le traitement de votre dossier, l'assistance technique, 4 badges exposants, 50 invitations, la publicité et la communication du salon (presse locale et régionale, radio, affichage, site internet, réseaux sociaux), votre présence sur le catalogue du salon, taxes enlèvements traitement des déchets, nettoyage des allées et gardiennage du site.	1	130,00 €	130,00 €

B - PRESTATIONS DE BASE

LOCATION DE STAND TOUTES PROFESSIONS	QUANTITÉ	PRIX UNIT. H.T.	TOTAL H.T.
TYPE 5: Forfait stand nu 9m² (inclus: moquette, prise électrique 32A) • m² supplémentaire	1	148,00 €	148,00 €
TYPE 6: Forfait stand équipé 9m² (profondeur 3ml) cloisons mélaminées (inclus: moquette, cloisons mélaminées coloris hêtre qui ne peuvent être ni percées ni agrafées, 1 rail de spots pour 9m ² , enseigne drapeau, prise électrique 32A) • m² supplémentaire	1	238,00 €	238,00 €
TYPE 7: Forfait stand équipé 9m² (profondeur 3ml) cloisons bois (inclus: moquette, cloisons bois avec coton gratté beige utilisées pour fixation, 1 rail électrique de 3 spots pour 9m ² , enseigne drapeau, prise électrique 32A) • m² supplémentaire	1	305,00 €	305,00 €
SUPPLÉMENT PAR ANGLE (Tous halls)		65,00 €	
ASSURANCES	QUANTITÉ	PRIX UNIT. H.T.	TOTAL H.T.
Minimum obligatoire suivant Règlement joint (capital assurée 3000,00 €)		8,00 €	
Garanties optionnelles : possibilité de souscrire un complément : Montant : € x2,5%. Casse des objets fragiles : € x1%. Risque transport : € x0,5%			
En expo franchise de 80€ sur tous les risques, sauf tempête, grêle, neige, vol et vandalisme, 10 % du sinistre avec un minimum de 230€ par sinistre.			
Si vous êtes assuré par votre propre compagnie, prière de fournir l'attestation couvrant le Salon.			
L'assurance du parc ne garantit pas les périodes de montage et démontage.			
SOUS TOTAL 1 :			

C - VOS ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES

	QUANTITÉ	PRIX UNIT. H.T.	TOTAL H.T.
Cloisons mélaminées 1x2,40ml (coloris hêtre)		25,00 €	
Cloisons tradi bois 1x2,50ml (habillage coton gratté 1 face)		66,00 €	
Cloisons tradi bois 1x2,50ml (habillage coton gratté 2 faces)		91,00 €	
Moquette (coloris nous consulter) - Au m ²		4,00 €	
Eau (inclus: branchement + évacuation + consommation) si l'emplacement le permet		102,00 €	
Rail 3 spots supplémentaire équivalent 3 x 80w (1 spot pour 3m ²)		52,00 €	
Coffret électrique complémentaire 3,5 kw		64,00 €	
Réserve 1 m ² pour stand cloisons mélaminées fermant à clé		140,00 €	
Réserve 2 m ² pour stand cloisons mélaminées fermant à clé		170,00 €	
Réserve 1 m ² pour stand cloisons tradi bois fermant à clé		275,00 €	
Réserve 2 m ² pour stand cloisons tradi bois fermant à clé		325,00 €	
Possibilité d'aménagements complémentaires sur consultation			
SOUS TOTAL 2 :			

D - MOBILIER *(Voir page 6)*

	QUANTITÉ	PRIX UNIT. H.T.	TOTAL H.T.
Ensemble Aral: 1 table + 3 chaises noires, Réf E20		111,30 €	
Ensemble Confort noir: 1 table basse et 3 chauffeuses noires, Réf. E54		217,30 €	
Ensemble Z: 1 mange debout + 3 tabourets hauts noirs, Réf. E35		159,00€	
Banque rangement Orsay fermant à clé, anthracite/hêtre (H107 x L100 x P50 cm) Réf. 721GH		95,40€	
Présentoir Cyrus: présentoir noir 5 documents, Réf. 772K		58,30 €	
Ensemble Basic: 1 présentoir CYRUS 5 documents noir + 1 corbeille à papier noire + 1 porte manteaux Milo, Réf. E58N		90,10 €	
Réfrigérateur: 110l, 70w (H85 x L50 x P60cm), Réf. 881		79,50€	
Machine à café Zénius Pro Nespresso: 1260w (inclus: 100 expresso Forte, 50 lungo Leggero, 50 expresso Decaffeinato, 200 gobelets et agitateurs, 200 dosettes sucre), Réf. 874		196,00€	
Écran HDMI 43" : pied réglable noir H110/170 x L102 x P176cm (disponible en 46",55",60"). Caution: 1140€.		604,20€	
SOUS TOTAL 3:			

E - PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

CHARIOT ÉLÉVATEUR	QUANTITÉ	PRIX UNIT. H.T.	TOTAL H.T.
Chariot élévateur avec chauffeur (tarif 30 minutes)		30,00 €	
NETTOYAGE DU STAND			
Nettoyage fin d'installation, avant ouverture du salon (sols, dépoussiérage meubles et objets meublants à hauteur d'homme)	Stand 6 m ² : Stand 9 m ² :	19,50 € 24,00 €	
Entretien journalier (tarifs/jour) (aspiration des moquettes sur le stand et retrait des poubelles fermées)	Stand 6 m ² : Stand 9 m ² :	15,00 € 19,50 €	
CARTES COMPLÉMENTAIRES			
Invitation supplémentaire (entrée valable 1 jour)		2,80 €	
Badge exposant supplémentaire (valable les 4 jours du salon)		7,80 €	
SOUS TOTAL 4:			

AUGMENTEZ VOTRE IMPACT ET VOTRE VISIBILITÉ!

**BÉNÉFICIEZ DE NOS OUTILS DE COMMUNICATION
POUR BOOSTER VOTRE PRÉSENCE ET MULTIPLIER VOS CONTACTS!**

- > **Bénéficiez de REMISES EXCLUSIVES** sur vos achats d'espaces publicitaires en PQR (République, Éclair, Sud Ouest), digital, réseaux sociaux.
- > **Réalisez des campagnes e-mailings ou sms ciblées** en invitant gratuitement prospects et clients.
- > **Diffusez vos flyers, affichez-vous ou faites parler de vous** sur le Salon.

NOTRE CONSEILLER CRÉA-SUD COMMUNICATION VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE CHOIX:
Tél. 05 59 98 60 70 - E-mail: commercial@creasud.fr

INFORMATIONS OBLIGATOIRES

INCLUS DANS VOTRE INSCRIPTION : INSERTIONS DE VOS INFORMATIONS
DANS LE PROGRAMME ET SUR LE SITE INTERNET DU SALON

VOTRE ENSEIGNE DE STAND (Écrire en capitales sans acronyme)

Texte à paraître sur le catalogue du Salon (60 caractères maximum)

Adresse

Code Postal..... Ville..... Pays.....

Tél..... Facebook.....

E-mail..... Site Internet

VOS PRODUITS Marques représentées sur le Salon

Produits, matériels exposés sur le Salon

Produits primés (joindre le certificat)

Produits innovants pouvant être mis en avant au travers de votre communication digitale

ANIMATION, COMMUNICATION (Vous souhaitez proposer une animation/démonstration de l'utilisation de l'un de vos produits)

Descriptif du produit

Public ciblé

Durée a priori de la démonstration.....

Sur votre stand Sur l'espace "Conférences et démonstrations"

L'EXPOSANT S'ENGAGE À :

- > Respecter la Charte de l'exposant propre au Salon de l'Habitat 2019 (voir page 7).
- > Respecter le Règlement propre au Salon de l'Habitat 2019 (voir page 8).
- > Retourner le dossier dûment complété et signé.
- > Joindre un acompte de 50% du montant TTC de votre commande.
- > Verser le solde de la facture au plus tard le 15 février 2019 sous peine d'annulation de ses droits à disposer de l'emplacement attribué (chèque encaissé à compter du 27 février 2019).

Dossier sous réserve d'acceptation par l'organisateur. Les admissions ne pourront être satisfaites que dans la limite des emplacements disponibles et selon leur ordre d'arrivée. Tout dossier incomplet fera l'objet d'un retour.

Aucun montage de stand ne pourra être effectué sans le règlement intégral de votre participation.

FRAIS D'INSCRIPTION	130,00€
SOUS TOTAL 1 :	
SOUS TOTAL 2 :	
SOUS TOTAL 3 :	
SOUS TOTAL 4 :	
TOTAL H.T.	
TVA 20 %	
TOTAL T.T.C.	

Pour être prise en compte, la présente demande de participation doit être accompagnée de :

- > Acompte de participation de 50% du montant TTC de la commande (par chèque libellé à l'ordre de la SPL Palais Beaumont - Parc des Expositions), ou par virement RIB : SPL PALAIS BEAUMONT FR76 3005 6009 5309 5300 1411 295 - Code BIC : CCFRFRPP ou remise en main propre à la Direction commerciale du Parc des Expositions de Pau.
- Paiement par chèque (envoi postal) Paiement par virement
- > Photocopie de votre inscription au Registre du commerce, Répertoire des métiers, Kbis de moins de 3 mois.
- > Attestation d'assurance vous couvrant pour la participation au Salon de l'Habitat 2019 (si vous n'adhérez pas à l'assurance de la SPL).

Fait à Le

SIGNATURE ET CACHET

à faire précéder de la mention manuscrite "lu et approuvé"



SALON DE L'HABITAT DE LA DÉCO & DU JARDIN

21 > 24 MARS 2019 **PAU**
www.salondelhabitatpau.com

SCHÉMA TECHNIQUE D'IMPLANTATION

VOTRE ENTREPRISE

Adresse

Code Postal Ville Pays

Tél. Portable

E-mail

Nom de notre interlocuteur

SCHÉMA DU STAND ENVISAGÉ

Merci d'intégrer l'emplacement du coffret électrique.

Superficie :

Dimensions :

Hauteur maxi de votre stand :

Angle: Oui Non

1 m x 1 m

ATTENTION : Pour tous les stands nus, merci de nous transmettre impérativement lors de votre inscription le schéma technique de votre stand (schéma, dimensions dont hauteur, contraintes et équipements techniques). Il sera soumis à acceptation par le comité d'organisation.

OBSERVATIONS ET DEMANDES PARTICULIÈRES DE L'EXPOSANT (sous réserve de faisabilité) :

.....

.....

.....

**MERCI DE NOUS RETOURNER PAR E-MAIL LE DOCUMENT SCANNÉ OU PAR VOIE POSTALE :
PARC DES EXPOSITIONS DE PAU - 7, bd Champetier de Ribes - 64000 PAU**

CréaSud Communication, tél. 05 59 98 60 70.

NOTRE SÉLECTION "MOBILIER"



ENSEMBLE ARAL:

1 table + 3 chaises noires
Réf. E20



ENSEMBLE CONFORT:

1 table basse et 3 chauffeuses noires
Réf. E54



ENSEMBLE BASIC:

1 présentoir noir CYRUS 5 documents
+ 1 corbeille à papier noire
+ 1 porte manteaux Milo
Réf. E58N



ENSEMBLE Z:

1 mange debout + 3 tabourets hauts noirs
Réf. E35

**BANQUE RANGEMENT
ORSAY:**

fermant à clé
anthracite/hêtre
(H107 x L100 x P50 cm).
Réf. 721GH



Vue de face



PRÉSENTOIR CYRUS:

présentoir noir
5 document.
Réf. 772K



RÉFRIGÉRATEUR:

110L, 70w (H85 x L50 x P60 cm)
Réf. 881



**MACHINE À CAFÉ
ZENIUS PRO NESPRESSO:**

1260 w (inclus: 100 expresso Forte,
50 lungo Leggero,
50 expresso Decaffeinato,
200 gobelets et agitateurs,
200 dosettes sucre)
Réf. 874



ÉCRAN HDMI + PIED RÉGLABLE NOIR:

H110/170 x L102 x P176 cm
(disponible en 43", 46", 55", 60").



SALON DE L'HABITAT DE LA DÉCO & DU JARDIN

21 > 24 MARS 2019

PAU

www.salondelhabitatpau.com

CHARTRE DE L'EXPOSANT

- 1 **Ne pas mettre en place en dehors de la surface louée**, en particulier sur l'emprise du passage des visiteurs, du matériel d'exposition, de publicité ou des produits mis en vente ou son personnel.
- 2 **Adopter un comportement qui favorise l'accueil du visiteur.** Renoncer à tout « racolage » ou « piquage », s'interdire de rechercher ou d'interpeller la clientèle en dehors du stand occupé par la firme, s'interdire de vendre suivant les méthodes des posticheurs. **Pour rappel, l'usage d'un contraindre physique ou moral est réputé être une pratique commerciale agressive prévue aux articles L.121-6 et L.121-7 du Code de la Consommation et punie de 2 ans d'emprisonnement et 30.000 euros d'amende. En cas d'irrespect, vous encourez les pénalités suivantes: rappel à l'ordre, coupure d'électricité sur le stand mini 3h, fermeture du stand avec affichage, refus de toute nouvelle inscription à une manifestation organisée au Parc des Expositions de Pau.**
- 3 **Ne pas utiliser un micro pour attirer le client.** Soumettre à l'agrément préalable de l'organisateur, toute publicité lumineuse ou sonore ainsi que toute attraction, spectacle ou animation. L'organisateur pourra revenir sur cette autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou la tenue de l'exposition.
- 4 **Etre présent en permanence sur son stand** et respecter les heures d'ouverture et de fermeture de son hall et son univers (voir page 1 de la demande de participation).
- 5 **N'exposer que les produits énumérés** sur la demande d'inscription et en provenance des firmes ayant fait l'objet d'une admission officielle.
- 6 **Respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires** concernant la raison sociale, l'adresse, la publicité et l'affichage des prix, les conditions de crédit, l'hygiène alimentaire, le droit du travail et la sécurité.
- 7 **Informier le consommateur de son absence de droit à rétractation** avant la conclusion de tout contrat à l'occasion d'une manifestation commerciale et de mentionner cette absence de droit à rétractation dans l'offre de contrat (dans les conditions prévues par l'article L. 121-97 du Code de la Consommation).
- 8 **Proposer aux clients consommateurs de recourir en cas de litige à un médiateur consommation** (en application depuis le 1^{er} janvier 2016).
- 9 **Maintenir pendant toute la durée du Salon** toutes les propositions faites, en cas où la transaction ne serait pas conclue immédiatement.
- 10 **Garantir la conformité** exacte du produit commandé avec celui livré.
- 11 **Respecter le délai de livraison** qui doit être inscrit sur le bon de commande.
- 12 **Assurer un service après-vente** clairement défini (en outre, préciser si le SAV est assuré par l'exposant ou par le fabricant ou par un prestataire de service dont l'exposant fournira l'adresse. Cette mention devra être obligatoirement inscrite sur tout bon de commande délivré au client).
- 13 **En cas d'organisation d'un jeu durant le salon**, le prévoir sans obligation d'achat et avec l'assurance que les gains seront distribués; il devra se dérouler à l'intérieur de son stand.
- 14 Respecter et faire respecter à son personnel, à ses prestataires et à ses clients **l'interdiction totale de fumer** sur les stands et dans les halls d'exposition (décret n° 2006-1386 du 15/11/06).
- 15 **Renoncer à tout recours** que vous seriez en droit d'exercer contre tous les organisateurs du Salon, en cas de dommages matériels, marchandises et objets divers sur le site du parc des expositions, de perte et de vol.
- 16 **Ne pas enlever avant l'heure de fermeture de l'exposition** le matériel, les marchandises et la décoration des stands.
- 17 **Accepter toutes les clauses du règlement intérieur de la manifestation et du cahier des charges** concernant les règles de sécurité, et en respecter les dispositions sachant que le contrat pourrait être résilié de plein droit, sans mise en demeure et sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient être réclamés en cas de non-respect. En conséquence, l'organisateur du Salon pourrait procéder immédiatement à des sanctions (fermeture du stand, coupure d'électricité, encaissement du chèque de caution...) sans que l'exposant ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'organisateur.

Nom

Entreprise

Date

TAMPON ET SIGNATURE

COPIE DU RÈGLEMENT PARTICULIER PROPRE AU SALON DE L'HABITAT DE PAU

Le SALON DE L'HABITAT, DÉCORATION ET JARDIN aura lieu à Pau, du 21 au 24 mars 2019, au Parc des Expositions.

Les demandes de participation devront être adressées au Parc des Expositions. Aucun droit de priorité n'est accordé. L'admission ne sera valable et définitive qu'après émission d'une facture, seule pièce officielle attestant de la qualité de l'exposant.

Le Comité d'Organisation se prononcera sur l'admission du postulant. Il pourra refuser toute candidature sans être tenu d'en donner les motifs.

La candidature de tout organisme politique ou parapolitique sera systématiquement refusée, de même qu'il est interdit à tout exposant de faire dans l'enceinte du Parc une publicité à caractère politique.

Le Salon est ouvert aux entreprises qualifiées de l'habitat, c'est-à-dire inscrites sous les codes NAF suivants : 141, 142, 174A, 174B, 175, 201, 202, 203, 205, 221E, 243, 252A, 252E, 261, 261J, 261K, 262A, 262C, 262E, 262G, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 275, 281, 282, 286, 312A, 315, 361, 401, 402, 403, 41, 451, 452, 453, 454, 511C, 511E, 511J, 515A, 515E, 515F, 515H, 515J, 516A, 516C, 516J, 524H, 524J, 524N, 524U, 501, 553, 555, 651, 652, 66, 70, 702, 703, 713C, 742, 743, 802C.

L'admission ne sera valable et définitive qu'après émission d'une facture, seule pièce officielle attestant de la qualité d'exposant. Aucune exclusivité ne pourra être accordée.

La facture comportera :

1. les frais fixes qui resteront dans tous les cas acquis au Comité ;
2. le prix de l'emplacement selon tarifs 2019 ;
3. des frais annexes correspondant à des prestations complémentaires ;
4. des frais d'assurance.

Modalités de paiement : la demande de participation devra être obligatoirement accompagnée d'un acompte de 50% du montant TTC de la commande.

Le solde de la facture devra impérativement être réglé avant le 15 février 2019. Après cette date, la participation sera annulée, le comité disposant des stands attribués, les acomptes lui restant acquis.

Toute modification demandée 72 h avant le début du salon ne pourra être acceptée.

Le Comité pourra, dans certains cas, autoriser plusieurs exposants à se grouper pour réaliser une exposition commune.

Les stands seront mis à la disposition des exposants deux jours avant l'ouverture du Salon et devront être débarrassés de tous produits, au plus tard, un jour après la clôture.

Si le participant **n'a pas occupé son emplacement un jour au moins avant l'ouverture du Salon**, il sera considéré comme **démisionnaire** et le Comité pourra disposer de son emplacement sans pour cela qu'il puisse prétendre soit au remboursement, soit à quelque indemnité que ce soit.

Les aménagements des stands feront l'objet d'un examen par le Comité : ceux dont la présentation sera jugée insuffisante se verront retirer l'admission sans indemnité. Pour tous les stands nus, un schéma technique de stand doit être impérativement fourni lors de l'inscription (schéma, dimensions dont hauteur, contraintes et équipements techniques). Il sera soumis à acceptation du comité d'organisation.

Les affaires traitées au Salon sont soumises à la réglementation relative aux Foires et Salons agréés par le Ministère du Commerce.

ANNULATION

Toute résiliation de participation par l'exposant devra être notifiée obligatoirement par écrit au Parc des Expositions de Pau. Elle entraînera l'exigibilité d'une indemnité d'annulation comme suit :

- Annulation du 1^{er} au 10 mars 2019 inclus : l'acompte versé restera acquis par le Parc des Expositions de Pau.

Annulation au-delà du 10 mars 2019 : la totalité du montant de la participation reste due au Parc des Expositions de Pau.

HORAIRES

Jeudi 21 mars 14 h à 20 h Samedi 23 mars 10 h à 20 h
Vendredi 22 mars 10 h à 20 h Dimanche 24 mars 10 h à 18 h

Les portes du Salon seront fermées le dimanche 24 mars 2019, jour de clôture à 18 heures. Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer dans l'enceinte du Salon ; la sortie des marchandises et le démontage des stands ne pourront s'effectuer que le lundi 26 mars à partir de 8 heures.

En outre, les conditions atmosphériques pourront amener le Comité à modifier les heures d'ouverture et de fermeture du Salon. Sa décision sera portée par tous les moyens utiles à la connaissance des exposants et du public.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

- Les stands seront fournis munis d'une arrivée électrique sur coffret mobile.

- Les stands sous hall seront fournis avec moquette au sol (coloris identique défini par le Comité).

L'installation de faux plafonds ou vélum est interdite, excepté pour les stands situés sous mezzanines. Ceux-ci devront être alors réalisés avec des tissus appropriés classés non-feu.

Tout exposant désirant établir des superstructures pour l'organisation de son stand devra soumettre plans, dessins ou photos avec demande d'admission pour agrément du Comité.

Les enseignes ou publicités apposées sur les cloisons ne devront pas dépasser la hauteur de ces dernières, fixées à deux mètres cinquante maximum. Toute enseigne ou motif édité dans les stands et dépassant la hauteur des cloisons devra avoir l'agrément du Comité.

Il est interdit aux exposants de modifier l'ossature des bâtiments, de modifier ou de supprimer toute construction et protection installés par le Comité et d'exposer du matériel ou de la publicité en dehors des limites de leurs stands. Le rehaussement d'une ou des cloisons d'un stand ne pourra être effectué qu'après accord du Comité et entente avec les exposants voisins. En outre, toute enseigne ou publicité de toute nature que ce soit, y compris les antennes radio, au-dessus des toitures des stands, est formellement interdite. L'installation des antennes de téléphone sur les toitures des halls doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Commissariat du Salon qui donnera les directives nécessaires et les obligations (assurances incombant aux exposants).

D'autre part, les exposants devront s'abstenir de gêner les stands voisins, soit par des attroupements, soit par des émissions trop sonores de leurs appareils.

L'exposant s'engage à rendre la surface qu'il a louée dans l'état de propreté dans lequel elle lui a été fournie. Dans le cas contraire, il lui sera facturé le nettoyage.

PUBLICITÉ

Chaque exposant ou son personnel ne peut en aucun cas distribuer des tracts ou autres documents en dehors de son stand ni faire de la publicité pour une firme, marque, enseigne, etc. n'exposant pas. Il est interdit d'apposer des affiches en dehors de son stand et d'utiliser un matériel sonore pouvant gêner les stands voisins.

ÉLECTRICITÉ

Il est fourni une puissance de 2 kw par stand de 12 m², monophasé ou triphasé selon demande.

Toute puissance supérieure devra faire l'objet d'une demande qui sera décomptée sur devis.

L'alimentation électrique des stands est entièrement effectuée par l'exposant. Il est interdit à l'exposant de se raccorder lui-même sur des lignes du Salon en dehors des coffrets mis à sa disposition.

Les installations électriques particulières des stands doivent être conformes aux prescriptions du règlement de sécurité de 1965 et de la norme NFC 15100 et plus particulièrement aux règles suivantes :

- Les installations particulières des stands doivent être exécutées sous la responsabilité de personnes qualifiées pour ce genre d'installation.
- La fixation des conducteurs aux aménagements provisoires des stands est admise, la distance entre points de fixation ne doit pas être supérieure à 0,40 m dans les cas de câbles souples.
- Les câbles souples utilisés pour l'alimentation des appareils amovibles doivent être raccordés à des prises de courant protégées par des fusibles calibrés à 10 A au plus, un calibre supérieur pouvant être admis après autorisation du Comité sous réserve que le circuit de chaque prise soit protégé individuellement.
- La longueur de la canalisation souple de chaque appareil mobile ou semi-fixe doit être limitée à 1 m au plus.
- L'emploi de conducteur d'une section inférieure à 1,5 mm² est interdit.
- Les matériels électriques de classe 1 prévus pour être reliés à la terre devront l'être obligatoirement ou remplacés par du matériel de classe 2 prévu pour fonctionner sans mise à la terre.
- Les raccordements par épissures sont interdits ainsi que l'utilisation de dominos non placés dans des boîtes de raccordements.
- Les structures métalliques des stands supportant de l'appareillage ou des câbles qui ne sont pas de classe 2 (U 1000 RO2V ou équivalent) devront être reliées à la terre.

Les canalisations électriques devront être non propagatrices de la flamme et isolées à 500 V :

- câbles rigides : U 1000 RO2V et AO5VVU ou équivalent,
- câbles souples : 07 RBF - OVVF ou équivalent.

Les câbles tels que le "SEPARATEX" ou "SINDEX" sont à proscrire.

L'appareillage installé ne devra pas présenter de pièces nues sous tension.

L'emploi de douilles voleuses et de fiches multiples est interdit. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'utilisation de socles multiples qui comprennent plusieurs jeux d'alvéoles.

PRATIQUES COMMERCIALES

1) Contrats conclus dans les foires et salons

Art. L.224-59 et L.224-60 du Code de la consommation, avant la conclusion de tout contrat entre un consommateur et un professionnel à l'occasion d'une foire, d'un salon, ou de toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du code du commerce, **le professionnel informe le consommateur qu'il ne dispose pas d'un délai de rétractation :**

- au moyen d'une pancarte sur leur espace : les exposants s'affichent, de manière visible pour leurs clients consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant pas être inférieure à celle du corps 72, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans ce salon. » (Arrêté ministériel du 12 décembre 2014).

- au moyen d'un encadré dans leurs offres de contrats : les offres conclues par les exposants avec des clients consommateurs mentionnent, dans un encadré apparent situé en en-tête du contrat, et dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps 12, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon. » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014).

Cette absence de droit à la rétractation ne s'applique pas pour les contrats faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation et ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un espace d'exposition pour venir y chercher un cadeau.

Sans préjudice des informations précontractuelles prévues au premier alinéa du présent article, les offres de contrat faites dans les foires et les salons mentionnent l'absence de délai de rétractation, en des termes clairs et lisibles, dans un encadré apparent.

Les modalités de mise en oeuvre du présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Tout manquement au présent article est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3000,00€ pour une personne physique et 15000,00€ pour une personne morale. L'amende est prononcée dans les conditions prévues à l'article L.141-1-2.

2) Conformité à la réglementation

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière d'information et de protection du consommateur, de loyauté des transactions et de sécurité des consommateurs.

Ils devront en particulier respecter les règles d'information générale (art. L 112-1 à 112-4 du code de la consommation) et, s'il y a lieu, celles sur les conditions de livraison, les arrhes et acompte (art. L.214-1 à L.214-4 et art. L.216-1 à L.216-6 du Code de la consommation) et le crédit à la consommation (art. L311-1 et suivants du code de la consommation).

Les règles en matière de publicité des prix et d'annonces de réduction de prix devront être strictement observées (arrêté du 11 mars 2015 – cf. art. L.121-1 du Code de la consommation relatif aux pratiques commerciales déloyales).

Dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des garanties d'un bien, d'un produit ou d'un service ainsi que dans les factures et quittances, dans toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle, l'emploi de la langue française est obligatoire (Loi n° 94-665 du 4 août 1994 et décret n° 95-240 du 3 mars 1995). Toute infraction est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

3) Chaque exposant doit avoir le souci de maintenir une bonne image de marque de la manifestation et s'engage à respecter quelques règles déontologiques, à savoir :

- **il est interdit de fermer partiellement ou totalement le stand durant l'ouverture au public, et notamment pendant une éventuelle démonstration ;**
- **les démonstrations sur estrade surélevée sont formellement interdites ;**
- **les produits exposés doivent être présentés sans gêner les exposants voisins, la vente avec démonstration avec micro, harangue et racolage par cadeaux ou tracts dans les allées étant formellement interdits ;**
- **la vente "postiche".** Le piquage ou racolage sont strictement interdits : pour rappel, l'usage d'une contrainte physique ou morale est réputé être une pratique commerciale agressive prévue aux articles L.121-6 et L.121-7 du Code de la Consommation et punie de 2 ans d'emprisonnement et 30.000 euros d'amende. En cas d'irrespect, vous encourez les pénalités suivantes : rappel à l'ordre / coupure d'électricité sur le stand mini. 3h/ fermeture du stand avec affichage / refus de toute nouvelle inscription à une manifestation organisée au parc des expositions de Pau.
- la vente à emporter est autorisée uniquement pour des colis pouvant être transportés par une personne et obligatoirement accompagnés d'un bon de sortie officiel établi par le vendeur. Le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la fermeture du stand avec affichage du motif d'exclusion.

ASSURANCE

1 - DESCRIPTION

Le Comité d'organisation souscrit une police "Multirisques" y compris Responsabilité Civile Exposants, fonctionnant de la façon suivante ;

- Les exposants sont garantis avec application de la Règle Proportionnelle prévue par le contrat d'assurance pour une somme de 3000,00€ par espace extérieur couvert, semi-couvert ou air libre ainsi que pour quelque espace que ce soit sous hall couvert pour un montant de cotisation de 8,00€.
- Facultativement l'exposant pourra être garanti pour une somme supplémentaire. Cette somme devra être déclarée sur la Demande de Participation.

Dans ce cas les Exposants devront faire connaître au secrétariat du Salon lors de l'expédition du Dossier de Participation le complément des valeurs qu'il aura à assurer pour leur compte au taux de 2,5 %, faute de quoi les intéressés se trouveront soumis à la règle de la proportionnelle prévue au contrat d'assurance.

Garanties optionnelles :

- Extension risque de casse des objets fragiles : taux majoré de 1 %.
- Extension risque transport : taux majoré de 0,50 %.

En expo il est prévu une franchise générale de 80,00€ sur tous les risques, sauf tempête, grêle, neige, vol et vandalisme : 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 230,00€ (deux cent trente euros).

IMPORTANT : L'exposant doit compléter avec soin cette rubrique et préciser avec exactitude les montants qu'il souhaite garantir.

2 - RÉCEPTION DES MARCHANDISES

Il reste entendu que la réception définitive des colis sera faite exclusivement par les exposants, dès leur arrivée, le Comité ne pouvant en aucune façon se substituer à l'exposant pour assurer cette réception. Faute d'observer ces prescriptions, les marchandises seront réputées conformes et en bon état.

3 - EXCLUSIONS

- Les dommages provenant directement ou indirectement des faits de guerre civile ou étrangère, d'insurrection, émeutes ou grèves, de tremblements de terre ou d'inondation.
- Les dégâts provenant du vice propre ou objets assurés, de l'usure ou détérioration lente, ou du travail des mites ou autres parasites et ceux résultant du mauvais emballage ou des montage et démontage.
- Les pertes résultant d'amendes, confiscation ou mise sous séquestre.

4 - AUTRES RISQUES

Le Comité d'organisation décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons ou au matériel d'exposition pour une cause quelconque et ne répond pas des vols qui pourraient être commis. Afin de permettre aux exposants de se garantir, le Comité peut les assurer contre tous les risques moyennant le paiement d'une prime variable suivant la nature des produits.

En cas de sinistre, la règle proportionnelle est appliquée à tout participant, même assuré d'office, qui aurait déclaré ou aurait accepté tacitement une valeur inférieure à la valeur des objets par lui exposés.

EXCLUSION : l'assurance du Parc ne garantit pas les périodes de montage et démontage. Sauf gardiennage spécifique mis en place par l'organisateur et communiqué à l'exposant.

CARTES D'ENTRÉE

4 badges exposants sont attribués par stand dans le cadre de votre Forfait Inscription.

50 cartes d'invitation valables pour une entrée seront remises à chaque exposant (inclus dans leur inscription).

L'exposant aura la possibilité de prendre des invitations supplémentaires qui lui seront facturées sur retour.

SÉCURITÉ

Les exposants s'engagent à produire un stand conforme aux normes de sécurité selon articles figurant dans le Règlement de sécurité

contre l'incendie applicable aux établissements de type T recevant du public. Ils s'engagent en outre à observer les mesures de sécurité mentionnées dans le cahier des charges de la manifestation prévu à l'article T21 et T31 de l'arrêté du 18 novembre 1987. Celui-ci leur sera adressé en même temps que la notification de l'emplacement. Ils s'engagent également à se conformer aux instructions du chargé de sécurité tant pendant le montage que pendant la manifestation.

Sous hall, les présentations de machines-outils en fonctionnement pour démonstration, les matériels de chauffage à combustion liquides, solides ou gazeux pour démonstration, les démonstrations de cuisine avec cuisson d'aliments, les stands d'alimentation, confiserie et boissons devront avoir l'agrément du Comité.

Il est formellement interdit de faire du feu dans les emplacements concédés sans autorisation du Comité qui se réserve le droit d'interdire et de faire enlever toutes marchandises inflammables, dangereuses, insalubres ou dégageant des odeurs désagréables, et d'exiger une assurance complémentaire. En tout état de cause, le feu au charbon de bois est interdit.

GARDIENNAGE

Le Comité assurera un service de surveillance de nuit, sans pour cela assumer une responsabilité personnelle à quelque titre que ce soit.

Durant les heures d'ouverture au public, il appartient à chaque exposant d'assurer une présence continue sur son stand et de veiller à la sauvegarde de ses biens propres. Toute négligence à cet égard serait susceptible d'entraîner des difficultés en cas de sinistre de la part des Compagnies d'assurance.

Il est formellement interdit :

- de laisser du personnel sur les stands pendant la nuit sauf le personnel de sécurité dûment mandaté par l'Organisateur ;
- de masquer ou rendre difficile l'accès aux extincteurs et tout matériel de prévention et lutte contre les incendies ;
- de se brancher directement sur les lignes d'électricité ou de téléphone, ces travaux devant être effectués par les entreprises habilitées par l'Organisateur ;
- de stationner tout véhicule aux abords de la zone d'exposition. Les exposants disposeront d'un parking non gardé.

Le présent Règlement particulier propre au **SALON DE L'HABITAT** complète le Règlement général de la Fédération des Foires et Salons de France. Tout manquement au présent règlement entraîne l'exclusion immédiate de l'exposant et peut éventuellement, sur décision du Comité directeur, être assortie d'une interdiction de participer à une ou plusieurs manifestations postérieures.

Le Comité se réserve le droit de modifier le présent règlement ainsi que le plan, dans l'intérêt général du Parc des Expositions, chaque fois qu'il le jugera utile. Sauf dans les cas prévus où le Comité se prononce souverainement, toutes contestations pouvant s'élever entre les exposants, visiteurs et tiers, et le Comité seront soumises aux Tribunaux de Pau, seuls compétents.